

Compte-rendu du Conseil municipal du 26 octobre 2023

Le vendredi 20 octobre 2023, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 26 octobre 2023 à 19h00.

Le jeudi 26 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Etaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE –Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI - André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Michel FRANCHINI à Gilles GRANGIER

Etaient absents ou excusés : /

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Alain LECUE, nouveau conseiller municipal en remplacement de Lydie Thollot.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Dominique Bernard, professeur assassiné à Arras et des victimes françaises de la bande de Gaza.

Ensuite, Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- *Les premiers Championnats De France de Pumptrack ont été un beau succès. La ville de Saint-Galmier accueillera la seconde édition du 27 au 29 septembre 2024.*
- *La commune a reçu le Trophée des Maires pour la piste de pumptrack.*
- *La passerelle sur la Coise a été inaugurée vendredi. Suite à plusieurs interrogations, Mireille Paulet précise que la passerelle n'est pas PMR car d'un côté nous sommes propriétaire mais pas de l'autre, donc impossible de faire une rampe.*
- *Le chantier de la piste cyclable va démarrer.*
- *Architecte sélectionné pour le parking : Cimaise*
- *Foire de la Sainte-Catherine : 330 forains inscrits à ce jour, Halle des saveurs pleine + utilisation du caveau de la Mairie.*

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait chargé le CDG 42 de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires.

En vertu de l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 postant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

▪ **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée de contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis :

Agents CNRACL Indemnités journalières indemnisées à 100%		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	1.17%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	4.13%
<i>Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i>	<i>Inclus dans les taux</i>	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.31%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise de 15 jours consécutifs	2.98%

▪ **DECIDE** d'accepter la proposition d'assistance au Centre de Gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La 1^{ère} année du contrat : la contribution au Centre de Gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;

- Les années suivantes : la contribution au Centre de Gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.
- **AUTORISE** le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre correspondant.

2. VACATIONS ARCHIVES MUNICIPALES (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour un acte déterminé
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté

Monsieur le Maire informe que suite au départ de notre agent informaticien/responsable des archives, la gestion et le suivi des archives n'est plus mis à jour.

Ainsi, il est proposé :

- d'avoir recours à la vacation de manière ponctuelle afin d'assurer la gestion et le suivi des archives municipales
- de déterminer la rémunération sur une base d'un forfait de 150€ brut par journée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de gestion des archives municipales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la vacation autant de fois que nécessaire
- **PRECISE** que les agents non-fonctionnaires sont soumis au régime général de sécurité sociale et affiliés à l'IRCANTEC
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 64 – charges de personnel

3. DISTRIBUTION D'INFORMATIONS MUNICIPALES (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que la distribution des bulletins municipaux et autres informations municipales sont effectués par des agents vacataires suivant une rémunération forfaitaire telle que définie ci-dessous :

- 250 € net par secteur distribué pour les plis inférieurs à 150g,
- 300 € net par secteur distribué pour les plis supérieurs à 150g,
- 50 € d'indemnité de déplacement pour le secteur centre-ville et de la périphérie,
- 100 € d'indemnité de déplacement pour celui de la périphérie et les extérieurs.

Depuis 2020, le coût du gazole a considérablement augmenté, il a donc été décidé de revoir l'indemnité de déplacement comme suit :

- 60 € d'indemnité de déplacement pour le secteur centre-ville de la périphérie,
- 120 € d'indemnité de déplacement pour celui de la périphérie et les extérieurs.

Les forfaits pour la distribution des plis restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'indemnisation de déplacement
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 012 – charges de personnel

4. REGLEMENT INTERIEUR – RELAIS PETITE ENFANCE (Rapporteur Solange MORERE)

Solange MORERE, Adjointe au Maire, expose que la CAF a demandé aux Relais Petite Enfance (RPE) de rédiger un règlement intérieur.

Il a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du RPE, de définir les droits et les devoirs des utilisateurs.

Il comprend 4 parties : présentation du relais, les missions, le fonctionnement (objectifs des ateliers, modalités d'inscription/annulation, projet pédagogique, règles de vie) et les horaires d'ouverture.

Le projet de règlement est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Relais Petite Enfance

5. AVENANT A LA CONVENTION CAF - RELAIS PETITE ENFANCE (Rapporteur Solange MORERE)

Solange MORERE, Adjointe au Maire, rappelle qu'en février 2021 le Conseil Municipal avait délibéré concernant la convention liant la commune à la CAF de la Loire pour la prestation de service du Relais d'Assistants Maternels de décembre 2020 à décembre 2024. Un avenant n°1 avait été acté par délibération du 23 mars 2022.

Le financement des Relais Petite Enfance (RPE) évolue. Il comporte toujours un financement de base, la prestation de service RPE et un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés progressivement par le bonus « territoire CTG ». Celui-ci est attribué aux équipements soutenus par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG).

Un avenant intégrant ces éléments est donc nécessaire. L'avenant à la convention d'objectifs et de financement est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention CAF pour le Relais Petite Enfance

6. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE 2023 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des crédits inscrits en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2023.

Un arrêté préfectoral en date du 07 juillet 2023 notifie à la commune le reversement d'une partie du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2020 sur les opérations de l'exercice 2018.

En effet, la commune s'est portée acquéreur d'une maison Chemin de Vervalet en 2018 et a procédé à sa cession en 2021.

Aussi, l'article R 1615-5 du code général des collectivités locales stipule que lorsqu'un bien est cédé avant le commencement de la neuvième année qui suit celle de son acquisition, la collectivité reverse une fraction de l'attribution initialement obtenue.

Aussi, le montant du remboursement s'élève à 290,75 €.

Il convient donc de prévoir le crédit nécessaire au compte 10222 « F.C.T.V.A ».

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 annexée.

7. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, présente une demande de subvention complémentaire de la part de l'association du comité des œuvres sociales du personnel de la Mairie.

En effet, afin d'honorer les engagements pris pour la fin d'année et notamment l'acompte au voyageur concernant le voyage de trois jours prévus l'an prochain, un montant de 2 000 € est sollicité.

Il est rappelé la subvention de fonctionnement 2023 à hauteur de 12 500 € votée lors du budget primitif.

Le conseil d'adjoints du 16 octobre dernier, propose de verser un complément de 2 000 €, montant qui sera une avance sur la demande de subvention au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'allouer un complément à la subvention de fonctionnement 2023 à hauteur de 2 000 €.
- **DIT** que ce montant constituera une avance sur la demande de subvention au titre de l'année 2024.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

8. ELUS MUNICIPAUX : MANDATS SPECIAUX (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rappelle que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 16 septembre 2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs selon les barèmes prévus par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Il est proposé d'accorder un mandat spécial à Messieurs Philippe DENIS, Jacques DECHANDON, Guy BERNE et à Mesdames Arlette PEREIRA et Solange MORERE, afin de représenter la commune à Ribeira de Pena (Portugal) dans le cadre du jumelage entre nos deux communes du 2 au 6 novembre 2023.

Par ailleurs, par délibération du 13 octobre 2022, un mandat spécial a été donné à Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés du fait de sa participation au Congrès des Maires, organisé par l'association des maires de France.

Il est proposé d'accorder un mandat spécial à Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, afin de représenter la commune au Congrès des Maires qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2023 à Paris. Le remboursement interviendra, dans cette situation, sur présentation des justificatifs et aux frais réels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (28 voix Pour et 1 abstention) des membres présents,

- **ACCORDE** les mandats spéciaux tels qu'exposés ci-dessus
- **RAPPELLE** que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs, aux conditions définies dans la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que l'AMF paye 2 entrées au congrès et 150 €/commune.

Suzanne Boichon demande comment ont été déterminés les élus qui partaient au Portugal.

Monsieur le Maire explique que l'idée était de faire une voiture, donc 5, avec les adjoints dans un premier temps.

Arlette Pereira précise que c'est une première prise de contact et il y aura d'autres occasions.

Romain Montélimard se réjouit de cette visite à Ribeira afin de renouer des contacts dans le cadre du jumelage.

Arlette Pereira explique qu'il y a une série de visites prévues, rencontre avec les élus locaux, découvrir la commune, leur mode de fonctionnement, discuter d'éventuels échanges...

Romain Montélimard demande qu'un retour soit effectué lors d'un prochain conseil municipal avec explication de la feuille de route.

Monsieur le Maire ajoute que l'idée est de les accueillir en retour en 2024.

9. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2023-98 – création d'une régie de recettes « Foire de la Sainte Catherine »
- Décision n°2023-99 – CROIX BLANCHE – Convention de dispositif prévisionnel de Secours pour le championnat National de Pumptrack en date des 06 et 07 Octobre 2023 pour un montant global de 540,00€.
- Décision n°2023-100 – LOOM UP CONCEPT – Location annuelle des illuminations de Noël pour l'année 2023 – montant total de 13 831,80 € HT soit 16 598,16 € TTC.
- Décision n°2023-101 – SCP Yves Richard – Convention d'honoraires pour la défense des intérêts de la ville devant le Conseil d'Etat sur le pourvoi en cassation formé par M. Jérôme FLORIACH - pour un montant de 60 € HT soit 720€ TTC.
- Décision n°2023-102 – CAF – Avenant n°1 à la Convention d'objectif et de financement pour la prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » - Bonus territoire Ctg.
- Décision n°2023-103 – ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-GALMIER – Convention de partenariat avec la commune pour la mise à disposition d'un musicien intervenant en milieu scolaire du 04 septembre 2023 au 31 juillet 2026 pour un montant de 14 940 € TTC par an.
- Décision n°2023-104 – UNION SAINT-GALMIER CHAMBOEUF SPORTS – Convention de partenariat avec la sensibilisation du football à l'école publique La Colombe sur le temps périscolaire méridien à compter du 26 septembre 2023 pour l'année scolaire et renouvelable 2 fois pour un montant de 20 € de l'heure.
- Décision n°2023-105 – TP LACASSAGNE – Aménagement d'une entrée au gymnase de la Rose des Vents selon le Devis n°42X-C0045 pour un montant total de 45 427,00 € HT soit 54 512,76 € TTC.
- Décision n°2023-106 – ORDRE DE MALTE – Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (D.P.S) pour la manifestation du Championnat de France de Pumptrack en date du dimanche 08 octobre 2023 avec la mise en place d'un dispositif de Point d'Alerte et de Premier Secours (PAPS) pour un montant de 550 €.
- Décision n°2023-107 – EKSAE : Contrat de service informatique pour la mise en œuvre du PES MARCHE pour un montant de mise en œuvre de 1 144,00 € TTC ainsi que de 109,20€ TTC mensuel - Contrat de paramétrage M57 SIRH Carrus pour un montant de mise en œuvre de 2 640,00€ TTC
- Décision n°2023-108 – GINGER CEBTP – Contrat pour la reconstruction du bac tampon enterré et la rénovation des plages de la piscine municipale de Saint-Galmier située Avenue Ravel pour un montant de 4 350€ HT soit 5 220€ TTC.
- Décision n°2023-109 – L'ATELIER DE LA GARE – Mission de relevé et dressé de l'état existant des locaux non affectés et local associatif partie Sud du Bâtiment Le Cloître pour un montant d'honoraire de 4 714,65€ HT soit 5 657,58€ TTC.
- Décision n°2023-110 – Modification de la régie de recettes et d'avances des cantines scolaires et des services périscolaires : à titre exceptionnel, à compter du 5 octobre 2023, et pour une durée de deux mois, le montant maximum de l'avance est porté à 2 000 €.
- Décision n°2023-111 – KOESIO – Contrat de service MCO IT ESSENTIEL pour une prestation de maintien en conditions opérationnelles des équipements informatiques de la collectivité pour une durée de 3 ans à compter du 15/09/2023 pour une redevance annuelle d'un montant de 8 550€ HT.
- Décision n°2023-112 – KOESIO – Contrat de service ISI Priority pour une prestation d'assistance prioritaire multi plates formes pour une durée de 3 ans à compter du 15/09/2023 pour une redevance annuelle d'un montant de 9 860 € HT.
- Décision n°2023-113 – FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME – Avenant au contrat d'organisation du Championnat de France de Pumptrack sur la Ville de Saint-Galmier pour un engagement financier de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

Solange Morère apporte de précision sur la décision n°103.

Un enseignant est théoriquement formé pour donner des cours de musique (éducation nationale). Le choix avait été fait de conventionner avec les Centres Musicaux Ruraux.

Cela coûtait 20 000 € / an d'interventions musicales. En plus, la convention n'était pas respectée. Il a été demandé à l'intervenante musicale de respecter jusqu'à son départ en retraite.

Il a ensuite été décidé de plutôt faire travailler nos associations locales d'où une nouvelle convention avec l'école de Musique. Chant + apprentissage d'instruments. Meilleur qualitatif.

Meilleur coût = 15 000 €

Il y a 1 h de plus par mois. 11 h / mois

10. INFORMATIONS DIVERSES

- **Romain Montélimard demande le calendrier pour avoir une présentation du parking, le planning des travaux, les plans**
Monsieur le Maire répond que l'architecte va pouvoir lancer le marché pour trouver les entreprises. L'idée est que tout soit signé et les ordres de service prêts avant le 30/06/2024. Ce sera parking en silo, 105 places, ascenseur urbain. Le projet affiné sera présenté.
- **Romain Montélimard demande quand est prévue une présentation du bilan de l'Office de l'Economie.**
Gilles Grangier répond que l'assemblée générale a lieu en fin d'année. Une présentation sera prévue après.
- **Romain Montélimard indique qu'un beau salon de la gastronomie a eu lieu et demande quel est le bilan aujourd'hui, en termes de retombées, etc..**
Arlette Pereira répond qu'un débriefing a eu lieu hier avec l'équipe et qu'un questionnaire a été transmis aux exposants. Dès que tout sera revenu, le bilan sera présenté aux élus.
Romain Montélimard précise qu'il a eu quelques remarques quant à la communication.
Arlette Pereira répond qu'il y avait la banderole et des affiches dans les sucettes.
- **Romain Montélimard fait part de son souhait d'avoir la répartition des Baldomériens et extérieurs au sein des associations.**
Françoise Pion répond que pour les associations sportives, elle transmettra les chiffres de l'OMS pour la saison 2022-2023.
Monsieur le Maire indique toutefois qu'à l'inverse, s'il n'y avait que des baldomériens, certaines associations plongeraient.
Céline Bennici indique qu'il avait été décidé à la GV de mettre un tarif Baldomérien et un extérieur pour valoriser la subvention pour les habitants.

Serge Grange :

- **Les Chorialas sont annulées le 26/11 car des chorales se sont désistées récemment.**
- **4 cantons : le comice aura finalement lieu 6-7 juillet 2024**

La séance est levée à 20h10.

**Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE**



**Le Maire,
Philippe DENIS**